

PROTOCOLE DE MADRID**Achèvement de l'examen d'office****SITUATION PROVISOIRE DE LA MARQUE**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18*bis* du Règlement du Protocole d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

I.	Office qui envoie la déclaration : Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova www.agepi.gov.md	Téléphone : +(37322) 400546 fax.: +(37322) 440119
II.	Numéro et reproduction de l'enregistrement international : 1544790 #УнайКакЛучшеДляРебенка	
III.	Nom du titulaire : Private Entrepreneur Babkina Valentina Alexeevna,RU Simferopolskiy Bulvar, 24, building 1, flat 205 RU-117452 Moscow	
IV.	Informations concernant une éventuelle notification préalable de refus provisoire : Une notification de refus provisoire : <input checked="" type="checkbox"/> n'a PAS été envoyée par l'Office (règle 18 <i>bis</i> .1)a) <input type="checkbox"/> a été envoyée par l'Office (règle 18 <i>bis</i> .1)b))	
V.	Informations concernant le délai d'opposition ou le délai pour présenter des observations de la part de tiers: i) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, commence : 2021.06.21 ii) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, prend fin : 2021.07.21 Toute décision concernant les demandes d'enregistrement des marques peut être contestée par les tiers pendant un mois dès que la décision a été faite publique. La contestation a un effet en suspens. La contestation, présentée par écrit et argumentée, se considère déposée seulement après que la taxe établie soit acquittée (Loi No. 38-XVI de 29 février 2008 sur la protection des marques, Article 47. Contestation des décisions concernant les demandes d'enregistrement des marques).	
VI.	Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration : 2021.06.21	
		